

REUNION DU VENDREDI 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 31 janvier à 14 heures 30, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations Max Lejeune, sous la présidence de M. Christian MANABLE, président du Conseil général.

ETAIENT PRESENTS: M. JEROME BIGNON, M. PIERRE BOULANGER, M. MICHEL BOULOGNE, M. STEPHANE BRUNEL, M. JEAN-CLAUDE BUISINE, M. DOMINIQUE CAMUS, M. CLAUDE CHAIDRON, M. PHILIPPE CHEVAL, M. BERNARD DAVERGNE, M. HUBERT DE JENLIS, MME ISABELLE DEMAISON, M. PASCAL DEMARTHE, M. DANIEL DESTRUEL, M. MARC DEWAELE, M. DANIEL DUBOIS, MME BRIGITTE FOURE, M. MARCEL GUYOT, M. CLAUDE JACOB, M. OLIVIER JARDE, M. GREGORY LABILLE, M. FRANCIS LEC, M. REGIS LECUYER, MME CHRISTINE LEFEVRE, M. JANNICK LEFEUVRE, MME BRIGITTE LEROY-LHOMME, M. RENE LOGNON, M. NICOLAS LOTTIN, M. GERALD MAISSE, M. EMMANUEL MAQUET, M. GILBERT MATHON, M. JEAN-PAUL NIGAUT, M. JEAN-LOUIS PIOT, M. DOMINIQUE PROYART, MME CATHERINE QUIGNON, M. JEAN-JACQUES STOTER, M. JOSE SUEUR, M. JEAN-PIERRE TETU, MME SARAH THUILLIEZ, M. CHRISTIAN VLAEMINCK

EXCUSES: M. DAVID LEFEVRE, M. PIERRE LINEATTE, M. JEAN-CHRISTOPHE LORIC, M. PAUL PILOT, M. LAURENT SOMON, M. JEAN-LOUIS WADOUX

- oooOooo -

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 est adopté.

M. le Président indique que M. PILOT, secrétaire de séance, est excusé ce jour et propose de désigner M. JACOB en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à un vote, M. JACOB est désigné secrétaire de séance.

M. le président donne lecture de pouvoirs qui lui ont été remis : M. DEMARTHE pour M. MATHON, M. LINEATTE pour Mme DEMAISON, M. SOMON pour M. MAQUET, M. WADOUX pour M. BIGNON, Mme FOURE pour M. DUBOIS.

En introduction, M. le Président tient à souligner le caractère historique de cette réunion consacrée au projet de décret portant délimitation des cantons dans le Département de la Somme, projet faisant suite à l'adoption de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux. Il rappelle que la carte présentée ce jour à l'ensemble des conseillers généraux a été envoyée au Préfet de la Somme par le Ministère de l'Intérieur le 17 janvier 2014 et qu'une présentation de celle-ci a été faite lors de la réunion du 21 janvier 2014 en présence de M. le Préfet. M. le Président ajoute que les observations émises lors de cette présentation ont été enregistrées par les services de la préfecture.

Il rappelle à l'Assemblée que la réunion de ce jour revêt un caractère consultatif. A la demande de huit conseillers généraux et dans les conditions prévues par l'article 27 du règlement intérieur, le débat sera suivi d'un vote public. M. le Président précise les conditions de ce vote en insistant sur le caractère nominal des bulletins de vote dont il rappelle les codes couleurs.

M. le Président tient ensuite à rappeler qu'il attend de l'ensemble des élus qu'ils prennent de la hauteur lors de ce débat et qu'ils l'alimentent en gardant à l'esprit une vision globale des enjeux.

M. le Président énonce les demandes de prise de parole : M. MAQUET, M. JARDE, M. LOTTIN, M. LEFEUVRE, Mme QUIGNON, Mme DEMAISON, M. CHEVAL, M. PROYART, M. TETU et M. DUBOIS.

M. MAQUET rappelle tout d'abord les grandes dates ayant marqué l'évolution des Départements et note que ce redécoupage cantonal s'oppose aux projets de l'ancien gouvernement qui envisageait une diminution des effectifs des conseillers généraux de 38% alors que la loi du 17 mai 2013 engendre une augmentation du nombre d'élus départementaux ainsi que des charges chiffrées à plus de six millions d'euros pour les collectivités.

M. MAQUET aborde ensuite la question de l'hétérogénéité de ce redécoupage et dénonce un nouveau coup porté aux Départements. A propos de la parité, il estime qu'il s'agit d'un affront fait aux femmes et que pour une représentation paritaire il aurait fallu avoir l'audace d'instaurer un mode de scrutin proportionnel. Il plaide pour un découpage suivant les limites actuelles des cantons et qualifie le projet actuel de « ruralicide ».

Il note ensuite que le découpage aurait été plus judicieux s'il avait suivi les limites actuelles des cantons pointant une incohérence entre les territoires ruraux et urbains. Il souligne également le caractère « ruralicide » du redécoupage cantonal dans lequel le poids politique des cantons ruraux sera écrasé par celui des aires urbaines.

En conclusion, M. MAQUET affirme son refus du découpage cantonal proposé et invite ses collègues à prendre de la hauteur et à se détacher des « arrangements politiques »

M. JARDE se pose la question de savoir ce qui justifie la présence des conseillers généraux aujourd'hui et insiste sur les priorités des Français que sont l'emploi, l'énergie et les ressources. Il rappelle que le rôle du conseiller général est de travailler sur les dossiers pour lesquels il a été élu. M. JARDE précise son propos en dénonçant une stratégie du parti socialiste pour garder le pouvoir au mépris des élus et des citoyens et parle d'un « charcutage en dentelle » ne revêtant aucune réalité historique, géographique ou économique. Pour conclure, M. JARDE indique qu'il votera contre cette proposition de redécoupage cantonal.

M. LOTTIN émet le souhait que les futurs élus soient aussi présents qu'il l'est lui-même sur les territoires et note dans le même temps une incohérence dans le redécoupage de son canton. Il trouve que cette réforme est allée trop vite, trop loin et que les citoyens eux-mêmes auront beaucoup de mal à s'y retrouver. M. LOTTIN s'interroge sur la future proximité des élus et des citoyens et exprime de vives inquiétudes concernant cette nouvelle carte cantonale en affirmant que chaque citoyen doit pouvoir identifier de manière simple et claire son ou ses élus.

Mme QUIGNON se dit surprise par l'argumentaire de l'opposition en rappelant que la notion de canton aurait disparu avec la loi adoptée par le précédent gouvernement et souligne que le redécoupage n'est en aucun cas inique mais qu'il est le reflet des modes de communication et d'échange propres à notre époque et donc en phase avec la réalité de la société actuelle. Elle note enfin la pertinence de cette réforme qui lui apparaît globalement équilibrée en intégrant des cantons de taille équivalente sur l'ensemble du Département et invoque les intérêts supérieurs sur les intérêts individuels. Sur la question de la parité, Mme QUIGNON affirme que son opinion est l'exacte opposée de celle de l'opposition et note avec humour que dans une vingtaine d'année, les hommes seront satisfaits de constater que 50% des mandats leur sont réservés.

M. LEFEUVRE tient à exprimer son incompréhension au regard de ce redécoupage qui selon lui ne prend pas en compte les communautés de communes et ne respecte pas le critère du territoire.

Mme DEMAISON salue l'intervention de M. MAQUET qu'elle estime forte, pleine de bon sens et pertinente. Elle dit se réjouir de la féminisation de l'Assemblée mais souligne de nombreuses incohérences et incompréhensions dans cette démarche. Mme DEMAISON pose la question de la place que réserve ce redécoupage aux élus qui travaillent sur les territoires en étroite relation avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et interpelle M. le Président sur la nécessité de renforcer l'unité territoriale pour contrer le populisme et l'extrémisme. Elle demande que l'on cesse d'opposer les ruraux aux urbains en particulier lorsque le centre d'Amiens sort de ses frontières historiques et s'inquiète que les effets à long terme de cette réforme soient un manque de lisibilité pour la population. Elle indique en conclusion que le groupe « La Gauche Solidaire » votera contre ce rapport.

M. CHEVAL estime qu'aucun conseiller général n'a à prouver qu'il a effectué le travail pour lequel il a été élu et rappelle que le Département ne fonctionnera correctement que si le moteur central fonctionne et que les moteurs latéraux le suivent au même rythme. M. CHEVAL considère qu'à la suite de cette réforme, l'Est du département s'apparentera à une « Sibérie territoriale ».

M. PROYART exprime son accord avec les arguments de M. MAQUET.

M. TETU indique que la crise économique continue de sévir et que nombre de salariés sont toujours malmenés rendant le débat partisan sur la réforme de la carte du redécoupage cantonal

anodin face aux difficultés de la population. Il estime que les opposants à cette réforme lui donnent une importance qu'elle n'a pas, en rappelant que les cantons n'ont par essence aucun lien avec la vie réelle. Il souligne que les élus départementaux sont des référents et qu'ils ne sont pas amenés à privilégier un parti politique plutôt qu'un autre. Il pointe l'intérêt des futurs cantons qui correspondent plus à une réalité démographique nécessitant effectivement des réajustements des communautés de communes mais qui servira avant tout de future matrice aux territoires en devenir. M. TETU regrette que le mode de scrutin n'ait pas intégré une dose de proportionnelle afin de redonner aux citoyens le goût de la chose politique.

M. DUBOIS s'accorde à dire qu'il s'agit d'un moment important de la vie du Département même si le ministère de l'Intérieur ne tiendra pas compte de l'avis de l'Assemblée, le décret étant prêt, cet avis étant donc facultatif. Il dénonce une stratégie électoraliste avec en ligne de mire les élections cantonales de mars 2015 qui prépareront l'élection présidentielle de 2017.

(Les membres des groupes « Centre et Indépendants » et « UMP et apparentés » brandissent des affichettes « Non au charcutage des cantons ».)

M. DUBOIS se dit favorable à la présence de femmes dans les assemblées locales comme il l'a lui-même prouvé au conseil municipal d'Oneux. Il rappelle toutefois que de nombreuses femmes sont opposées à ce type de quota imposé par la loi et qu'elles le vivent mal, certaines parlant de mépris. Il souligne en outre qu'aucune organisation ne repose actuellement sur un binôme et il déclare être inquiet du manque de lisibilité pour les citoyens lorsque deux conseillers départementaux seront élus sur le même territoire entraînant un risque d'éloignement entre l'élu et le citoyen.

M. DUBOIS estime que le conseiller départemental devra également prendre plus de temps sur sa vie professionnelle afin de remplir correctement ses fonctions électives et note que cette réforme va modifier pour la première fois de l'histoire la carte de tous les cantons de France, un acte relevant d'un « charcutage à l'échelle industrielle ».

M. DUBOIS note que cette réforme s'est faite sans les conseillers généraux, élus démocratiquement pour représenter les habitants de ces cantons et que cette absence de concertation est une nouvelle preuve de mépris envers les Samariens.

Puis, M. DUBOIS tient à souligner l'incompréhension des habitants concernant l'intérêt de ce découpage et l'éloignement de leur conseiller général mais sont stupéfaits de savoir que cette réforme génèrera près de six millions d'euros de dépenses supplémentaires. Il reprend l'idée qu'un référendum aurait pu être organisé, que la loi aurait pu s'appuyer sur les travaux d'une commission indépendante ou qu'un regroupement des cantons existants aurait pu être étudié et discuté.

Selon M. DUBOIS, l'argument des bassins de vie et des cartes intercommunales ne tient pas ; il en signale des inégalités, des incohérences, voire des injustices, et prend en exemple 24 communes

qui perdront, à compter de 2015, leur qualité de chef lieu de canton, les dotations majorées de l'Etat, ainsi que les brigades de gendarmerie.

M. LEC répond aux élus de l'opposition que ce redécoupage revêt un caractère historique en y opposant le fait que M. SARKOZY souhaitait une disparition pure et simple des Conseils généraux et appelle ses confrères à ne pas se recroqueviller sur leur canton mais à s'adapter aux nouvelles réalités territoriales. Il rappelle que la notion de service public a été mise à mal sous le précédent gouvernement avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans l'enseignement, la baisse des moyens liés à la sécurité dans les quartiers populaires ou la réforme de la carte judiciaire. M. LEC, au sujet de la parité, indique que ce processus est déjà solidement ancré dans de nombreuses institutions publiques et qu'il s'agit d'un mouvement de progrès.

M. LEC poursuit son propos en indiquant le mauvais procès fait par l'opposition à la refonte des cantons urbains et ruraux dans laquelle aucune surreprésentation des aires urbaines n'a été privilégiée. Il ajoute que ce redécoupage sera l'occasion pour le Département de fortifier ses compétences, de renforcer le bouclier social et de maintenir la cohésion du territoire tout en permettant de mutualiser les moyens afin de contenir les dépenses.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. BOULANGER pour M. DEWAELE.

M. le Président tient à reprendre l'adjectif « historique » pour qualifier la réunion et rappelle que les Départements, et par voie de conséquence les cantons, furent créés par un édit royal de 1790 et qu'une refonte des cantons a été opérée en 1801. M. le Président indique qu'aucune réforme importante n'a depuis été réalisée sur les contours des cantons malgré la profonde transformation de la société française qui est passé d'un statut majoritairement rural à une population principalement urbaine. Il indique que cette réforme présente trois vertus cardinales que sont le rééquilibrage démographique, l'introduction de la parité et la proximité.

M. le Président répond ensuite à la question du coût des conseillers généraux évoquée par l'opposition en précisant que les élus représentent 0.56% du budget départemental.

Face aux interrogations soulevées par le décalage entre les nouveaux cantons et les EPCI, M. le Président reconnaît qu'il aurait été bien de faire coïncider les limites des nouveaux cantons avec les EPCI existants mais ajoute cependant que les cantons ne pouvaient pas correspondre aux EPCI pour tenir compte du fait qu'il existe 30 EPCI, dont le nombre d'habitants varie fortement, pour 23 cantons.

M. le Président aborde ensuite la notion de parité et l'élection de binômes au sein des futures assemblées départementales en rappelant qu'il s'agit avant tout d'un pari de l'intelligence et qu'une

répartition des compétences se fera naturellement. Il indique en outre que le canton reste une entité électorale et que le budget n'est pas cantonal mais départemental.

M. le Président précise enfin que le chef-lieu de canton avait autrefois été choisi pour sa centralité sur un territoire alors qu'aujourd'hui le chef-lieu de canton est choisi en fonction de son poids démographique. Il rappelle ensuite que trois cartes ont été transmises au Ministère de l'Intérieur mais qu'elles ont été jugées non conformes à la loi. Il termine son propos en soulignant la vision globale du département qu'implique cette réforme et ajoute que le Conseil général va passer d'une gestion hyper spécialisée à une gestion globale du Département.

M. le Président donne lecture de pouvoirs qui lui ont été remis : M. BOULANGER pour M. DEWAELE, M. WADOUX pour M. BIGNON, M. SOMON pour M. MAQUET, M. LINEATTE pour Mme DEMAISON, M. PILOT pour M. JACOB.

14.1.5 AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT DELIMITATION DES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Il est procédé à un scrutin public.

Les bulletins blancs nominatifs exprimant l'approbation; les bulletins bleus nominatifs exprimant le rejet.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

46 inscrits, 44 votants, 44 exprimés.

Bulletins blancs: 19

Bulletins bleus: 25

<u>Votent pour</u>: Mmes LEFEVRE, THUILLIEZ, QUIGNON, MM. TETU, PIOT, GUYOT, DESTRUEL, BRUNEL, LEC, DAVERGNE, NIGAUT, STOTER, DEMARTHE, MANABLE, BUISINE, MATHON, JACOB, LOGNON, PILOT.

<u>Votent contre</u>: Mmes DEMAISON, LHOMME, FOURE et MM. BOULOGNE, MAISSE, SUEUR, CAMUS, JARDE, CHAIDRON, LECUYER, LINEATTE, BOULANGER, DEWAELE, LEFEUVRE, CHEVAL, DUBOIS, LOTTIN, LABILLE, VLAEMINCK, WADOUX, PROYART, MAQUET, SOMON, BIGNON, DE JENLIS.

L'Assemblée départementale émet un avis défavorable sur le projet de décret portant délimitation des cantons dans le Département de la Somme.

M. le président lève la séance.

(La séance est levée à 17h00).

LE PRESIDENT,

M. Christian MANABLE.

LE SECRETAIRE,

M. Claude JACOB

6